



Séance du Conseil Municipal du 26 avril 2021
Compte-rendu

Présents : Florent CHOLAT, maire, Pascale BERENDES, Pascal SOUCHE, Elise BRALET, Hervé ALOTTO, Jean-Paul JULIEN, Christine CAVARRETTA, Sarah AFENDIKOW, Chloé DELMAS, Benoît Rossignol, Brigitte ORGANDE, Hubert COLLAVET, Nathalie BARON

Excusés : Pierre-Alain MENNERON, Carole ANDRIES (pouvoir à Florent CHOLAT)

Date de convocation du Conseil municipal : 20 avril 2021

Désignation du secrétaire de séance : Nathalie BARON

Adoption du compte rendu de la séance du 29 mars 2021 avec les demandes de modification suivantes concernant les débats sur la délibération 2021-012 relative au maintien dans ses fonctions de la 1^{ère} adjointe au maire :

Pascale BERENDES fait en début de conseil une déclaration pour remercier l'ensemble des personnes présentes qui comme elle donne du temps et de l'énergie pour Champagnier. Elle fait part de la violence de la décision prise sans aucune concertation et de l'état de sidération qui en a résulté pour elle face à cette injustice. Cette décision étant d'autant plus infamante que rien ne la justifie et n'est pas digne des valeurs portées par la liste.

Brigitte ORGANDE souhaiterait avoir des explications sur les raisons de cette décision afin que son groupe puisse prendre position comme il lui est demandé. Cela, d'autant que Pascale BERENDES a toujours été en accord avec les orientations de la majorité.

Nathalie BARON précise ensuite que le groupe d'opposition a été profondément touché par le témoignage de Pascale Berendes. Elle regrette le manque d'explications et la manière dont a été traité l'élue concernée.

Installation de Monsieur Benoit ROSSIGNOL, conseiller municipal de la commune de Champagnier

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la démission de Monsieur Gilles IMBERT de ses fonctions de conseiller municipal par courrier remis en main propre en date du 19 avril 2021 et acceptée de droit, Monsieur Benoit ROSSIGNOL, candidat de la liste Champagnier en Commun venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à le remplacer.

Délibérations Soumises au vote

D2021 – 019 : Subventions aux associations locales

Rapporteur : Elise BRALET

Le Conseil municipal est appelé à voter les montants des subventions de fonctionnement allouées aux associations suivantes :

Association	Montant demandé	Montant attribué
MJC/MPT CHAMPAGNIER	4 000 €	4 000 €
EMBELLAM	400 €	400 €
USJC – SECTION SKI	1 650 €	1 170 €
AMICALE DES PECHEURS AAPPMA DE PONT DE CLAIK	250 €	250 €
CAISSE D'ENTRAIDE DU PERSONNEL	3 500 €	3 500 €

CLUB LA RENCONTRE	1 000 €	500 €
DRAC SOLIDARITE	100 €	100 €
POMPIERS HUMANITAIRES SOLIDAIRES	3 000€	Décision reportée au 1 juin 2021
CHAMPAGNIER FOOTBALL CLUB	1 200 €	1 200 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	Décision reportée au 1 juin 2021	

L'attribution des subventions aux associations, au vu des contraintes budgétaires de la commune, a été particulièrement étudiée. Pour chaque association il a été examiné les demandes et les situations financières.

Au vu des enjeux rencontrés par les associations, et de leurs projets, le Conseil municipal a essayé de distribuer son budget associatif avec le plus d'équité et de pertinence possible.

Le Conseil municipal a fait le choix de maintenir l'enveloppe des subventions des associations malgré un contexte budgétaire plus juste pour encourager leurs projets.

Le budget communal n'a pas vocation à financer le fonctionnement des associations, mais le Conseil municipal souhaite encourager le développement de leurs projets et participer aux associations rendant services à la collectivité, et par là-même à tous les habitants.

Hubert COLLAVET s'interroge sur la capacité du Club La Rencontre à se maintenir avec une baisse de subvention.

Elise BRALET rappelle que la volonté de la municipalité est de soutenir l'activité et l'animation des seniors.

Cependant l'année 2020 a été à ce point particulière que l'association, faute de pouvoir se réunir comme prévu a connu une baisse très importante de ses coûts. L'étude des comptes de l'association confirme qu'il n'est pas nécessaire d'apporter une aide plus importante cette année.

Birgitte ORGANDE s'interroge sur le montant de l'enveloppe global des subventions 2021 au regard de l'enveloppe de l'année précédente et se demande pourquoi certaines associations ne sont pas mentionnées dans la liste présentée lors de ce conseil. Elise BRALET annonce que toutes les demandes des associations extérieures n'ont pas été reçues à ce jour et qu'elles seront traitées en temps voulu.

Brigitte ORGANDE s'étonne de la non-évolution de l'enveloppe attribuée à la caisse d'entraide des agents communaux. Florent CHOLAT rappelle que la subvention attribuée cette année correspond à la demande de l'association. Il propose qu'à compter de l'année prochaine cette subvention soit calculée en fonction d'un pourcentage de la masse salariale afin de prendre en compte les évolutions du nombre d'agents de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les subventions aux associations définies dans le tableau ci-dessus ;
- D'autoriser monsieur le maire à verser les subventions de fonctionnement.

D2021 – 020 : Convention avec le conseil départemental de l'Isère portant soutien aux projets communaux de lecture publique

Rapporteur : Elise BRALET

Le Conseil départemental, par l'intermédiaire de la Médiathèque départementale, apporte son soutien aux communes de moins de 10 000 habitants qui le demandent » (loi n° 82-213 du 2 mars 1982 – Art. 23).

Afin de poursuivre le développement de la lecture publique sur le territoire isérois, pour toujours mieux répondre à la demande du public et réduire les inégalités d'accès aux moyens culturels entre les grandes villes et les zones rurales, le Département maintient sa collaboration pour le soutien des projets communaux.

Il propose ainsi une convention autorisant les communes de moins de 10 000 habitants gestionnaires d'une bibliothèque municipal, à solliciter le Département pour un soutien financier et à bénéficier des services de la Médiathèque départementale de l'Isère afin de créer, développer, animer leur service de lecture publique. Ladite convention prend effet du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le maire à signer cette convention.

D2021 - 021 : Rapport d'activité du CCAS

Rapporteur : Jean-Paul JULIEN

Le CCAS anime une action générale de développement social dans la commune en lien avec les institutions publiques et privées. Pour rappel, le CCAS est un établissement public administratif communal administré par un Conseil d'Administration qui est composé de 9 membres (Monsieur le Maire, président, 4 élus et 4 membres nommés).

Le rapport d'activités de l'année 2020 a été élaboré.

En 2020, le budget du CCAS s'est élevé à 8 308,42 € (réalisés) pour la section de fonctionnement. Le CCAS a développé les actions de prévention et d'animation suivantes :

- Aides financières
- Actions en faveur des familles pendant la crise sanitaire
- Actions en faveur des séniors
- Actions en faveur du logement

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, décide à l'unanimité de prendre acte du rapport d'activité du CCAS 2020.

D2021 - 022 : Subvention au CCAS

Rapporteur : Jean-Paul JULIEN

VU le rapport d'activité 2020 du CCAS,

VU le résultat du compte administratif 2020 du CCAS de 8 122.80 euros,

VU le projet de budget du CCAS pour l'exercice 2021,

VU la demande de subvention du CCAS,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement d'une subvention de 6 000 euros au CCAS,
- d'autoriser M. le Maire à verser la subvention,
- d'ouvrir les crédits au compte correspondant.

D2021 – 023 : Convention avec Air Liquide de mise à disposition des données numériques géoréférencées relatives au transport de gaz

Rapporteur : Florent CHOLAT

Dans le cadre de la mise à jour de son Plan Communal de Sauvegarde, la commune de Champagnier souhaite avoir à sa disposition des données géographiques relatives à la canalisation d'hydrogène de l'entreprise Air Liquide France Industrie afin de pouvoir cartographier les risques associés.

L'objet de la convention proposée est de définir les modalités techniques, juridiques et financières de la communication par Air Liquide à La commune de Champagnier d'un fichier de données géographiques numérisées relatives au réseau existant en service de transport de gaz sur son territoire.

Ladite convention est établie pour une durée de 5 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, Benoît ROSSIJBOL ne prenant pas part au vote, décide d'autoriser à l'unanimité le maire à signer cette convention.

D2021 – 024 : Charte de confidentialité pour la mise à disposition de données par Grenoble Alpes Métropole

Rapporteur : Florent CHOLAT

Dans le cadre de la mise à jour de son Plan Communal de Sauvegarde, la commune de Champagnier souhaite avoir à sa disposition des données relatives aux aléas du PPRI Drac et Romanche Aval, du PPRT, les superficies des transports de matières dangereuses et aux aléas naturels du PLUi de Grenoble Alpes Métropole.

La charte proposée a pour objet de définir les conditions de mise à disposition et d'utilisation des données transmises par Grenoble Alpes Métropole.

Cette charte est conclue pour une durée de 6 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'autoriser à l'unanimité le maire à signer cette charte.

D2021 – 025 : Rachat de fin de portage -EPFLD – opération maison allée des bergeronnettes

Rapporteur : Florent CHOLAT

La commune de Champagnier a signé avec l'EPFLD du Dauphiné une convention d'intervention et de portage foncier en date du 7 novembre 2013 portant sur le bien ci-dessous pour une durée de 8 ans :

Adresse : allée des Bergeronnettes, 38800 Champagnier

Parcelles concernées : B 149-575-1551

Superficie : 902 m²

Nature : maison d'habitation

En 2021, l'EPFLD du Dauphiné doit procéder à la rétrocession du bien à la Collectivité. Le transfert de propriété à son profit induit le remboursement de l'intégralité des sommes dues à l'EPFLD du Dauphiné.

Le bilan du prix de cession contractuel est le suivant :

Dépenses supportées par l'EPFLD	228 594,83 euros
Coût acquisition	228 594,83 euros
Prix d'acquisition au 07/11/2011	250 000,00 euros
Subvention acquisition	24 100,00 euros
Frais d'acquisition (notaire...)	2 694,83 euros
Frais de portage	18 287,59 euros
Valeur contractuelle de cession en HT	246 882,42 euros
Restant dû contractuel en HT	246 882,42 euros

Hubert COLLAUVET s'étonne des faibles frais de notaires. Florent CHOLAT confirme qu'il s'agit bien des frais de notaires de l'époque. Brigitte ORGANDE s'interroge sur l'obligation de ce rachat et sur la destination de cette maison d'habitation. Florent CHOLAT rappelle qu'il s'agit d'un rachat obligatoire car le portage par l'EPFLD arrive à son terme. La délibération proposée acte cette étape. Pour l'heure la destination de cette parcelle n'est pas décidée (le projet de résidence pour le 3^e âge envisagé au moment de la préemption et les projets suivants ayant tous été abandonnés au cours des années passées). Le logement sera remis sur le marché après étude foncière et d'une division parcellaire.

Hubert COLLAUVET appelle à la vigilance sur la future densité du futur projet, notamment en termes d'aménagement voirie vu la configuration contrainte du secteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité (abstentions de Brigitte ORGANDE, Hubert COLLAVET et Nathalie BARON) :

- D'autoriser le rachat des biens ci-dessus au prix ci-dessus conformément à la convention d'intervention et de portage signée avec l'EPFL ;
- De confirmer que les sommes ont été prévues au budget

D2021 – 026 : Rapport du bilan d'activité 2020 de la SPL Inovaction

Rapporteur : Pascal SOUCHE

La commune de Champagnier est actionnaire de la SPL Inovaction à hauteur de 10 actions par la délibération du conseil municipal 2019-047 en date du 10 décembre 2019.

A ce titre et par délibération 2020 – 18 en date du 2 juin 2020, Monsieur Florent CHOLAT, maire, représente la commune de Champagnier à l'Assemblée Générale et Monsieur Pascal SOUCHE au conseil d'administration de la SPL.

L'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que : "les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport d'activité qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte".

Brigitte ORGANDE demande à quel titre la SPL Inovaction intervient à Champagnier. Florent CHOLAT répond que la SPL intervient dans le cadre de l'étude la requalification de l'Espace des 4 vents en qualité d'AMO. Elle demande à ce que la présentation cette étude soit présentée au conseil municipal. Il lui est répondu qu'elle sera transmise à l'ensemble des conseillers municipaux

En vertu des dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT, le conseil municipal prend acte à l'unanimité du rapport transmis par le représentant de la commune de Champagnier au conseil d'administration de la société, annexé à la présente délibération.

D2021 – 027 : Convention de partenariat pour la ruche communale

Rapporteur : Hervé ALOTTO

En avril 2016 la commune de Champagnier a fait installer une ruche pédagogique sur son territoire. Cette action a pour objectif de préserver l'environnement, de contribuer à la biodiversité aussi de sensibiliser les enfants à travers des animations autour de ce thème.

La gestion de cette ruche incombe depuis 2 ans à un apiculteur qui entretient l'équipement et anime des temps d'animation auprès du public.

Pascale BERENDES regrette le formalisme d'une convention et son caractère contraignant pour l'apiculteur. Hervé ALOTTO souligne l'importance de la normalisation du lien avec l'apiculteur dans la mesure où celui-ci peut ainsi se faire rembourser du coût de la gestion de la ruche communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention en annexe
- D'autoriser le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

D2021 – 028 : Adhésion à l'Abeille Dauphinoise

Rapporteur : Hervé ALOTTO

Dans le cadre de la gestion de la ruche communale, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à l'Abeille Dauphinoise.

Créée en 1910 par une dizaine « d'éleveurs d'abeilles », l'Abeille Dauphinoise - Syndicat d'apiculture de l'Isère - fédère plus de 1.600 apiculteurs du département de l'Isère et des cantons limitrophes. Elle a pour objet de participer au développement de l'apiculture de l'Isère, d'assurer la défense des intérêts de l'apiculture en Isère et de promouvoir l'apiculture de l'Isère.

Elle propose également différents services à ses adhérents :

- Services de conseils techniques, juridiques, réglementaires, sanitaires, ...
- Mise en place de différents types d'assurance,
- Organisation de formations théoriques et pratiques de différents niveaux sur différents thèmes par le biais du centre de formation et des ruchers-écoles,
- Commercialisation, par le biais de la coopérative (scapiad) des différents matériels nécessaires à l'activité apicole (production et commercialisation du miel et des autres produits de la ruche) avec le meilleur rapport qualité/prix et disponibles toute l'année soit au magasin coopératif soit auprès des dépositaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'adhésion à l'Abeille Dauphinoise
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'adhésion de la commune de Champagnier

D2021 – 029 : Charte d'engagement lumière pour la mise en œuvre du Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (S.D.A.L) métropolitain au service de la sobriété énergétique et de la préservation de l'environnement

Rapporteur : Pascal SOUCHE

Le Conseil métropolitain a validé son Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (S.D.A.L) au cours de sa séance du 7 février 2020. Ce SDAL fixe trois objectifs :

- Réduire la consommation énergétique liée à l'éclairage public de 60% à l'horizon 2035, en cohérence avec les orientations du schéma directeur de l'énergie, représentant un potentiel d'économie financière sur 15 ans estimé entre 21 M€ (coût constant de l'énergie) et 38 M€ (progression du prix de l'énergie de 2.5% par an)
- Doubler le parc de points lumineux concernés par une politique d'extinction nocturne, soit 25% à horizon 2035 et généraliser la réduction de l'intensité lumineuse au milieu de la nuit
- Appliquer des préconisations spécifiques de protection de la biodiversité dans l'ensemble des zones naturelles, agricoles et forestières portant sur 20% du patrimoine de l'éclairage public sur la métropole.

La mise en œuvre du SDAL repose sur une charte d'engagement proposé aux Communes membres de la métropole sur la base du volontariat. Cette charte doit permettre de décliner, à l'échelle de chaque territoire communal, une feuille de route de modernisation de l'éclairage public cohérente avec les objectifs métropolitains et les préconisations du SDAL.

Cette charte comporte quatre engagements pour la Commune :

- Respecter les principes directeurs et les préconisations techniques du SDAL métropolitain
- Adopter une feuille de route de modernisation de son patrimoine d'éclairage public en y associant une programmation pluriannuelle d'investissement
- Sensibiliser et mobiliser les acteurs du territoire
- Participer à la gouvernance du SDAL

Les objectifs poursuivis par la commune en matière d'éclairage public sont les suivants :

Commune de Champagnier Nombre d'habitants : 1 226 Nombre de points lumineux : 265					
	Etat initial (2015)	Etat initial (2020)	Objectif 2025	Objectif 2030	Objectif 2035
Consommation d'énergie	132 MWh	65 MWh - 51 %	23 MWh - 83 %	23 MWh - 83 %	23 MWh - 83 %
Proportion des points lumineux éteints en milieu de nuit	0 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Proportion des points lumineux en variation de puissance	-	-	-	-	-
Proportion des PL adaptés à la protection de la biodiversité (température de couleur cohérente avec les préconisations du SDAL métropolitain)	30 %	30 %	100 %	100 %	100 %
Synthèse des actions menées sur la période pour atteindre l'objectif visé		Coupure nocturne sur tous les points lumineux en 2017 (0h-5h)	Rénovation de tous les points lumineux (fin des ballons fluos en 2021 et 100% LED en 2025)		

Considérant que ces objectifs sont en cohérence avec ceux définis par le SDAL de Grenoble-Alpes Métropole et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, la Charte d'engagement lumière pour la mise en œuvre du SDAL au service de la sobriété énergétique et de la préservation de l'environnement, telle que jointe en annexe

D2021 – 030 : Modification du règlement intérieur

Rapporteur : Florent CHOLAT

Vu le règlement intérieur du conseil municipal de la commune de Champagnier adopté le 9 novembre 2020 par la délibération D2020-052 ;

Vu la modification faite au règlement intérieur du conseil municipal de la commune de Champagnier adoptée le 8 mars 2021 par la délibération D2021-009 ;

Il est proposé au conseil municipal de modifier l'article 13 de son règlement intérieur.

Dès lors, l'article 13 sur l'enregistrement des débats est complété comme suit :

« Les enregistrements audiovisuels des conseils municipaux pourront être mis à disposition au public au travers des outils de communication de la commune de Champagnier. »

Brigitte ORGANDE regrette que ce dispositif, qu'elle juge nécessaire en période de crise sanitaire, n'incite pas les Champagnards à se déplacer en mairie pour assister aux réunions du Conseil municipal et échanger avec les élus une fois la pandémie passée. Elle déplore l'anonymat des internautes visionnant en direct les séances du conseil et demande la mise en place d'une inscription préalable à l'accès au direct. Florent CHOLAT rappelle qu'il est interdit de restreindre l'accès par le biais d'une inscription. Hervé ALOTTO souligne que ce dispositif, une fois les restrictions dues à la Covid-19 terminées, n'empêche en aucun cas d'assister en présentiel à la réunion. Il rappelle qu'en temps normal, seulement 2 à 3 personnes suivaient en salle les débats du conseil, la visio permet d'en intéresser près de 25 ce soir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'approuver cette modification à la majorité (Brigitte ORGANDE, Hubert COLLAVET et Nathalie BARON votant contre).

DECISIONS PRISES

DEC 2021- 005	12/04/2021	Convention de mise à disposition d'un intervenant par Profession sport 38
Considérant la convention de mise à disposition d'un éducateur sportif sur la base de 28h du 22 février au 12 avril 2021, au prix unitaire de 31,80 euros à Profession sport 38, Monsieur le maire, sur délégation du conseil municipal, décide de signer la convention avec l'association Sport 38.		

Question diverse mise à l'ordre du jour du Conseil municipal

Hubert Collavet interpelle le conseil municipal au sujet d'une coupe de bois dont les modalités d'attribution (notamment à un élu) font l'objet d'une contestation par certains habitants. Une lettre a été envoyée à M. le Maire. Il souhaite relayer cette information.

Brigitte Organde ajoute qu'il est nécessaire d'éclaircir ce point notamment après les récents événements survenus au sein de la majorité : retrait de délégation à la première adjointe et démission d'un conseiller municipal.

Monsieur le Maire précise que le courrier pose plusieurs questions :

- *Savoir si l'élu s'était préinscrit sur la liste des personnes intéressées : l'élu s'était préinscrit en février 2020 puis s'est retiré de la liste des bénéficiaires, puis, suite à un désistement s'est vu réattribué le lot vacant de la coupe de bois. Une attribution peu transparente, Monsieur le Maire s'en excuse*
- *Savoir si son dossier (avec notamment le chèque de caution) avait été établi en bonne et due forme : c'est bien le cas.*
- *Savoir si du bois supplémentaire (au lot prévu) a été récupéré par cet élu : sur ce point-là, il est nécessaire d'être vigilant car ces soupçons demeurent de l'ordre de la sphère privée et tant qu'ils n'ont pas été vérifiés, il est délicat d'en débattre dans la sphère publique. Monsieur le Maire a saisi l'ONF pour vérifier la régularité des lots attribués.*

Brigitte Organde répond qu'un élu n'est pas un champagnard lambda et qu'en se réattribuant ce lot, il y a eu un manquement à sa fonction d'élu et souhaite savoir ce que le Maire compte faire.

Une réponse a été faite par Monsieur le Maire au courrier ; il propose de rencontrer les personnes qui en sont à l'origine. Il fera un retour au conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h58.

Le Maire,
Florent CHOLAT

